

Le service paie

L'association BUG a signé une convention de partenariat avec l'URSSAF d'Ille-et-Vilaine, qui fait de lui un « tiers de confiance » par le biais du dispositif Impact Emploi.

■ A qui s'adresse le service paie ?

Le service paie s'adresse prioritairement aux associations rennaises primo-employeuses. L'association bénéficiaire doit avoir moins de 10 salariés équivalents temps plein (activité et/ou siège social à Rennes).

NB : Notre service paie ne gère pas les paies des intermittents du spectacle ni des professions sport.

■ Quels objectifs poursuit-il ?

- Aider dans leurs formalités, par une démarche simplifiée, les responsables associatifs déstabilisés par la réglementation en matière d'embauche et de gestion des salariés : congés, maladie...
- Faire bénéficier l'association d'un appui technique par le biais du tiers de confiance actualisé en permanence.
- Accompagner les associations dans la recherche d'une autonomie sur la gestion de leur personnel, par le biais de la formation et de la mutualisation de service.

■ Comment fonctionne-t-il ?

Chaque mois

L'association s'engage à transmettre la fiche navette, qui permettra l'établissement des fiches de paie. Le service paie lui adresse les bulletins de paie par courriel sous format pdf avec un « état résumé mensuel des dépenses ». Le versement du salaire est effectué par l'association employeuse.

Le service paie établit les déclarations sociales (URSSAF, retraite et éventuellement prévoyance) via la DSN (déclaration Sociale Nominative). Le paiement intervient par télé-règlement auprès des différentes caisses.

Chaque début d'année

Le service paie établit :

- la déclaration de taxe sur les salaires à destination des impôts
- le bordereau de participation à la formation professionnelle

A l'embauche et au départ d'un salarié

Le service paie établit la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ainsi que tous les documents de fin de contrat suivants : certificat de travail, solde de tout compte, déclaration Pôle-Emploi...

La rédaction du contrat de travail reste à la charge de l'association. Cependant, des conseils et modèles peuvent être fournis par le service paie.

.../...

■ Quel est son coût ?

Tarifs 2018

Forfait mise en place du dossier	- 1 à 5 salariés : 35 € - 6 à 10 salariés : 80 €
Création dossier salarié	- 15 € par salarié
Coût fiche de paie	- 13 € si adhérent Asso'Pass

La facturation du service est réalisée à chaque trimestre échu.

NB : le tarif fiche de paie est un tarif qui englobe toute la gestion proposée par le service paie : l'émission du bulletin de paie, toutes les déclarations, certificats ... établis pour le compte de l'association, et tous les conseils et accompagnement prodigués.

■ Que faut-il faire pour en bénéficier ?

1. Inscrivez votre association dans la base de données Assobase.
2. Prenez rendez-vous avec Corinne (02.99.85.83.12 – corinne.leboudec@asso-bug.org).

Ce rendez-vous permet de :

- faire un diagnostic préalable et de vérifier que votre association est éligible au service
- voir avec vous les démarches administratives à effectuer : affiliations aux caisses compétentes (pour plus d'informations, vous pouvez consulter nos fiches pratiques (rubrique Ressources)
- constituer votre dossier d'adhésion : signature d'une convention entre Bug et votre association et transmission de documents permettant l'échange des informations sur les salariés et les paies.

Liens utiles

- Pour effectuer une **DPAE** :

<https://www2.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

- **Le Code du travail** :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20110915>

- **Les conventions collectives** :

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>

- **la convention collective de l'Animation** :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635177&fastReqId=412414352&fastPos=2&oldAction=rechConvColl>

Mise à jour janvier 2018